

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

- VU la loi modifiée du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 Mars 1924 déterminant les conditions de son application ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 11 Octobre 1971

A R R Ê T É

ARTICLE 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

MAINE-et-LOIRE

DAUMERAY - (Hameau de Saint-Germain-sous-Daumeray)
Chapelle Saint-Germain

- Ensemble du maître-autel, marbre, gradin et tabernacle, bois, et retable, pierre de tuffeau, 1629, balustrade de communion, bois XVII^e s.
- Retables latéraux, pierre de tuffeau et marbre, 1629

DENEE - Eglise

- Retable et déposition de croix, groupe sculpté et statues de Saint Sébastien et Saint Louis, pierre, XVIII^e s.
- Plaques de fondations par Mathurin DUVEAU 1587, Jean LEAU, 1640, Jeanne JOYAN, 1641 et Zacharie BESNARD, 1646, ardoise et cuivre gravés.

LINIERES-BOUTON - Eglise de Linières-Bouton

- Plaque funéraire de Dame Anne d'Aussigne, épouse de Huet de la Chenaye, 1484, pierre gravée, XV^e s.
- Plaque funéraire de Huet de la Chenaye, †1484, mari d'Anne d'Aussigne, pierre gravée, XV^e s.

SAUMUR - Eglise Notre-Dame de Nantilly

- Buffet d'orgues, bois sculpté, 1690

SAUMUR - Eglise Saint-Pierre (M.H.)

- Buffet d'orgues, bois sculpté, fin XVII^e .
début XVIII^e s.

THOUARCE - Eglise

- Saint Pierre, statue, terre cuite, XVII^e s.
- Saint Paul, statue, terre cuite, XVII^e s.
- Saint Sébastien, statue, terre cuite, XVII^e s.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Maine-et-Loire, aux Maires des diverses communes, aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 SEPT. 1972

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Architecture

Claude HIRIART